

# PROCES VERBAL

## Conseil Communautaire 2 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 2 février à 20 heures 00

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Rives de Saône, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Franxault, sous la présidence de Sébastien DELACOUR, Président

Nombre de membres en exercice : 56 (un siège vacant)

Présents : 46

pouvoirs : 8

votants : 54

### Délégués Titulaires Présents :

Aubigny en Plaine	M. FERNANDEZ Manuel	Lanthes	Mme ROSENBLATT-PETITJEAN Anne
Auvillars sur Saône	M. JAUDAUX Marc	Lechâtelet	M. CHAPUIS Jean-Paul
Bagnot	Mme THURILLAT Mary-Claude (départ question 11-2022)	Losne	M. JACOB Dominique Mme BREBANT Laurence Mme DUBIEF Martine M. BICHAT Baptiste
Bonnencontre	M. PERRIN François	Magny les Aubigny	M. HIEZ David
Bousselange	M. FAUDOT Jean-Luc	Montagny les Seurre	Mme FOURNIER BONNIN Lucie
Brazey-en-Plaine	M. BARBE Joris M. DELEPAU Gilles M. BOILLIN Jean-Luc Mme FRANCOIS Martine Mme RISS Delphine Mme CENDRIER Marie	Pagny la Ville	M. MAUCHAMP Henry
Broin	M. GUITTON Jean-Christophe	Pagny le Château	M. MOINDROT Hubert
Chamblanc	M. VANDENBROUKE Bruno	Pouilly sur Saône	M. DELACOUR Sébastien
Chivres	Mme REVERDIAU Martine	Saint Jean de Losne	Mme DUPARC Marie-Line M. GAILLARD Hervé
Esbarres	Mme SIRUGUE Corinne	Saint Seine en Bâche	Mme LABOUEBE Claudine
Franxault	M. SIMAR Camille	Saint Symphorien sur Saône	M. BRIOT Etienne
Glanon	M. BELORGEY Sébastien	Saint Usage	Mme HOSTALIER Valérie M. IMBERT Alain M. GANEE Roger
Grosbois les Tichey	Mme REVERCHON Bernadette	Samerey	M. GOULUT Anthony
Jallanges	M. VALENTIN Gilbert	Seurre	M. BECQUET Alain Mme GEOFFROY Géraldine M. DUBIEF Jack M. ROUSSELET Jean-Louis
Labergement les Seurre	M. DESMIST Xavier Mme DUFOUR Joëlle	Trouhans	Mme GAUSSENS Annie
Labruyère	Mme GILARDET Céline		

### Délégués Titulaires absents représentés :

Charrey sur Saône	M. DOISNEAU Sylvain	Pouvoir à M. PERRIN François
Laperrière sur Saône	M. VACHET LEOEUF Cyril	Suppléance à Mme VIROT Fabienne
Montmain	Mme DECHAUD Martine	Pouvoir à Mme SIRUGUE Corinne
Montot	Mme BEAUNEE Jocelyne	Pouvoir à M. DELEPAU Gilles
Trugny	M. VERPAUX Jean-Michel	Pouvoir à M. VALENTIN Gilbert
Tichey	M. VARIOT François	Pouvoir à M. BECQUET Alain
Seurre	Mme CHAPELOTTE Karine Mme GRILLET Maryse	Pouvoir à Mme GEOFFROY Géraldine Pouvoir à M. DUBIEF Jack

### Délégués titulaires absents excusés

Echenon	M. LOTT Dominique M. VIEILLARD Christian
---------	---

### Délégués suppléants présents mais ne prenant pas part aux votes :

Aubigny en Plaine	Mme CLAIRET Sylvie
Broin	M. JOINIE Marc
Franxault	M. VIVIEN Jean-Paul
Grosbois les Tichey	M. MACHURET Benoît
Lanthes	Mme COUTOULY LABORDA Delphine
Magny les Aubigny	M. LEVEQUE Didier
Montagny les Seurre	M. ROSIER Raymond
Pagny la Ville	Mme ORGELOT Anne
Trouhans	M. SCHWAB Jean-François

Le Président ouvre la séance du conseil communautaire.

Le quorum est atteint (46 présents/54 votants) : les points inscrits à l'ordre du jour peuvent en conséquence être valablement débattus.

Le Président nomme les délégués excusés et indique les pouvoirs et suppléances.

Le Président sollicite l'assemblée pour la désignation du secrétaire de séance : M. Dominique JACOB se porte volontaire.

A l'unanimité (54 POUR) ; M. Dominique JACOB est désigné secrétaire de séance.

# 2

## I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2021

Le compte rendu du conseil communautaire du 15 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité par vote à main levée (54 POUR).

## II. QUESTIONS AVEC DEBAT DONNANT LIEU A DELIBERATION

**Question n°II.1 : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES** - Communication au conseil communautaire des décisions prises par délégation de pouvoir accordée au Président et au Bureau Communautaire

Rapporteur : M. Sébastien DELACOUR, Président

- Délégations au Président par délibération n°72-2021 du 09 juin 2021
  - Solliciter l'attribution de toute subvention auprès de toute personne morale de droit public ou privé

N° et Date décision	Désignation
21/12/2021 – DP 045-2021	Actualisation du plan de financement – Projet Parking Gardé

	Dépenses montant HT		Recettes	
	Travaux d'aménagement d'un parking sécurisé	326 276 €	REGION contrat de Pays	99 000 €
Actualisation travaux à budgétiser 2022 et chemin	37 724 €	EUROPE Leader sollicité (et/ou FNADT)	125 000 €	
Travaux de raccordement BT Siceco jusqu'au parking	10 920 €	ETAT DSIL attribué 19%	80 000 €	
Eclairage public Siceco	37 000 €	SICECO participation raccordement BT	8 954,40 €	
		SICECO participation éclairage public	12 000 €	
		Participation commune Saint Usage/busage fossé aide DSIL 19 % déduite	22 709,16 €	
Honoraires MOE et topo	29 940 €	Autofinancement CCRS	94 196,44 €	
<b>TOTAL</b>	<b>441 860 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>441 860 €</b>	

  

05/07/2021 – DP 025-2021	Demande de subvention à la Région Bourgogne Franche Comté dans le cadre du Plan de relance – Transformation numérique des collectivités pour l'intranet et l'application tri à hauteur de 40% des dépenses.
14/01/2022 – DP 02-2022	Demande de subvention pour la conduite du Schéma directeur Eau Potable inter-syndicats dont l'ingénierie est portée par la Communauté de Communes

- Passer toutes conventions, chartes et signer tous contrats prévus au budget jusqu'à 15 000 € HT annuels, tant en recettes qu'en dépenses, nécessaires au bon fonctionnement de la Communauté de Communes avec des prestataires ou partenaires,

N° et Date décision	Désignation
16/12/2021 – DP 046-2021	Renouvellement du contrat de maintenance des systèmes embarqués du parc de bennes avec la société SULO – pour un an – 9 744,80 € HT
15/12/2021 – DP 047-2021	Renouvellement du contrat de maintenance du logiciel de gestion des usagers de la facturation de la Redevance Incitative avec la société TRADIM– pour un an – 3 034,49 € HT
04/01/2022 – DP 01-2022	Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis à Contrôle de Légalité avec la Préfecture suite au changement de prestataire de télétransmission

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et groupements de commandes ainsi que toute décision concernant leurs avenants (sous réserve de l'accord préalable de la Commission d'Appels d'Offres dans le cas d'une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% pour les procédures formalisées), lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

N° et Date décision	Désignation																
21/12/2021 – DP 050-2021	Attribution du marché pour la réalisation des travaux d'aménagement de la Gare d'Eau <table border="1" data-bbox="531 1823 1302 1951"> <thead> <tr> <th>LOT</th> <th>Intitulé du LOT</th> <th>Entreprise</th> <th>Montant HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>Voirie et réseaux divers</td> <td>NOIROT</td> <td>139 999,75 €</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Travaux d'aménagements paysagers</td> <td>FEVRE - VIELLARD</td> <td>159 672 €</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL</b></td> <td></td> <td></td> <td><b>299 671,75 €</b></td> </tr> </tbody> </table>	LOT	Intitulé du LOT	Entreprise	Montant HT	1	Voirie et réseaux divers	NOIROT	139 999,75 €	2	Travaux d'aménagements paysagers	FEVRE - VIELLARD	159 672 €	<b>TOTAL</b>			<b>299 671,75 €</b>
LOT	Intitulé du LOT	Entreprise	Montant HT														
1	Voirie et réseaux divers	NOIROT	139 999,75 €														
2	Travaux d'aménagements paysagers	FEVRE - VIELLARD	159 672 €														
<b>TOTAL</b>			<b>299 671,75 €</b>														

- D'ordonner l'ajustement de crédits dans le respect de l'équilibre budgétaire ;

N° et Date décision	Désignation
21/12/2021 – DP 051-2021	Virement de crédits depuis le chapitre 22 « dépenses imprévues » de la section de fonctionnement du budget principal vers le chapitre 14 – article 7391178 – restitutions au titre de dégrèvement GEMAPI – 72 €.
27/12/2021 – DP 052-2021	Virement de crédits depuis le chapitre 20 « dépenses imprévues » de la section d'investissement du budget principal vers le chapitre 10 – article 10222 – FCTVA – 17 211 € pour le remboursement du FCTVA perçu à tort.

- Délégations au Bureau communautaire du 24/01/2022 par délibération n°72-2021 du 09 juin 2021 :
  - PORTS– Tarifs du Port de Seurre
  - OFFICE DE TOURISME– Tarifs des prestations 2022
  - OFFICE DE TOURISME – SAINT JEAN DE LOSNE : renouvellement des conventions terrasses

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, les délégués communautaires sont invités à prendre acte de l'ensemble des décisions telles que présentées ci-dessus :

- d'une part par M. le Président dans le cadre des délégations d'attributions qu'il a reçues par délibérations ;
- d'autre part par le Bureau communautaire dans le cadre de la délégation d'attribution qu'il a reçue par délibération.

**Résultat du vote à main levée :**

**Votants : 54**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 54**

**Question n°1.2 : DECISION BUDGETAIRE – Rapport d'Orienta­tion Budgétaire 2022**

*PIECE JOINTE : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE*

*Rapporteur : M. Sébastien DELACOUR, Président*

Dispositions légales :

Le Rapport d'Orienta­tion Budgétaire (ROB) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants et plus (*articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du CGCT*).

Dans la mesure où aucune commune de plus de 3 500 habitants ne figure dans le périmètre communautaire, le Rapport d'Orienta­tion Budgétaire n'a pas de caractère obligatoire pour la Communauté de communes Rives de Saône.

Le Président considère néanmoins qu'il s'agit d'un exercice de réflexion indispensable pour une gestion démocratique et responsable.

Le ROB représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Objectifs du ROB :

- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité
- Informer sur la situation financière

Contexte local :

Les budgets primitifs 2022 de la Communauté de communes Rives de Saône seront soumis au vote de l'assemblée délibérante le 13 avril 2022.

La présentation du budget respectera la maquette suivante :

\* un budget général comportant l'ensemble de nos activités non identifiées en budget annexe ;

\* des budgets annexes :

Atelier relais OREX

Prestations de Services

Zone d'Activité Economique de Brazey-en-Plaine

Zone d'Activité Economique de Saint-Usage

Zone d'Activité Economique de Seurre

Service Public Industriel et Commercial Gestion des Déchets

Service Public d'Assainissement Non Collectif

Service Public Administratif Office de Tourisme

Service Public Assainissement Collectif

Le ROB en annexe présente :

- Le contexte national
- Les perspectives 2022 pour les finances publiques locales
- Le contexte des finances de la Communauté de communes Rives de Saône
- Les grandes orientations budgétaires proposées pour les budgets communautaires 2022

5

**Les membres du conseil communautaire débattent de l'ensemble de ces constats et de ces propositions.**

Anne ROSENBLATT-PETITJEAN : vous pouvez développer les taxes sur les droits de mutation ?

AGORA : c'est une taxe prélevée sur l'ensemble des transactions immobilières. Dans les communes de + de 5000 habitants, la taxe correspond au montant réel et pour les communes de - de 5000 habitants c'est un fonds géré par le Département dont la répartition se fait par 3 indicateurs : population DGF / effort fiscal et dépenses d'équipement par habitant.

Sébastien DELACOUR : si vous avez des questions par rapport à la fiscalité et vos budgets, Gérald MATHIRON, Conseiller aux décideurs locaux est en place, n'hésitez pas à le solliciter.

Pour l'obligation de reversement de tout ou partie de la Taxe d'aménagement, une délibération est nécessaire. Cette nouvelle disposition doit être précisée par décret.

Anne ROSENBLATT-PETITJEAN : comment peut-on prévoir des taux d'emprunt ?

Céline GILARDET : ce sont des bases de calcul pour pouvoir faire des simulations. J'en ai fait d'autres, si on augmente de 0.30% sur 1 900 000 € cela fait varier de +800 € par trimestre les annuités.

Sébastien DELACOUR : l'année d'endettement le plus fort est 2024 (9.6 ans) ensuite on redescend.

Gilles DELEPAU : je n'ai pas très bien compris comment on gagne 1 million de recettes de fonctionnement entre 2020 et 2021, même avec les 150 000 € de recette COVID exceptionnelle.

Céline GILARDET : les chiffres 2021 sont quasiment boudés. En 2020, on a arrêté l'école, le périscolaire et on n'a pas facturé les prestations contrairement à 2021.

Sébastien DELACOUR : nous sommes passés d'un prévisionnel 2021 à des chiffres réalisés.

Gilles DELEPAU : mais 1 million d'euros c'est beaucoup. Va-t-on retrouver ces 8 millions de recettes de fonctionnement pour les années suivantes ? Si c'était exceptionnel, ce ne va pas forcément durer.

Les augmentations d'impôts sont certaines mais ce niveau de recettes peut-il être maintenu ? Où trouve-t-on ces 1 million ? Certaines taxes vont baisser (CFE, CVAE...)

Manuel FERNANDEZ : ce qui m'interroge quand on regarde le prévisionnel entre 2022 et 2026 c'est qu'on augmente les recettes 600 k€, alors qu'entre 2015 et 2019 le budget n'a pas changé. Comment on peut prévoir 600 k€ d'augmentation alors que les années précédentes il n'y a pas eu d'augmentation si conséquente ?

AGORA : la base de comparaison la plus juste c'est 2019, l'année 2020 a été spéciale. Entre 2020 et 2021, il faut noter l'augmentation de la fiscalité, les impôts apportent +130 k€ et la compensation COVID de l'état + 155 k€.

David HIEZ : les 7.5% d'augmentation RH s'adosent également au nombre de contrats aidés ; 7.5% c'est en valeur absolue ou nette ?

AGORA : c'est la valeur brute

David HIEZ : le schéma dans lequel on s'inscrit prévoit des projets d'investissements non fléchés à hauteur de 600 k€/an. La frustration est forte surtout par rapport au PCAET, j'aurais aimé voir des choses sur la rénovation du patrimoine, la rénovation énergétique. Le diagnostic présenté fin 2021 par le SICECO a montré différents scénarii pour économiser jusqu'à 50% de la consommation énergétique au global. On voit la prise en compte de l'évolution du coût de l'énergie cette année : x3 pour le gaz. Il me semble que de pouvoir avoir un regard dès maintenant sur ces sujets aurait eu sa place dans le document. Pour rappel, la globalité des travaux de rénovation énergétique est estimée à 1.1 millions au global pour le patrimoine intercommunal.

Jean-Luc BOILLIN : il y a d'autres secteurs qui posent problème notamment au périscolaire de Brazey-en-Plaine. On a les enfants qui mangent en 3 services, avec une augmentation constante du nombre d'enfants. Il faut trouver une solution, il faut la prévoir.

Sébastien DELACOUR : la prospective sera arbitrée chaque année par l'exécutif et les commissions pour financer la charte fluviale de territoire, le périscolaire de Brazey, l'aide réno... La capacité de 600 k€ annuels est à affecter et elle peut être affectée sur les services jugés prioritaires.

Sébastien DELACOUR : J'entends les besoins, tous les projets seront recensés et soumis à arbitrage. Le 10 mars 2021 la majorité des conseillers a dit « il faut rénover l'espace aquatique », on fait le nécessaire pour le financer mais on ne va pas faire que ça. D'autres urgences tombent : les pontons et les catways du port de Seurre sont en très mauvais état par exemple. Pourquoi ne pas affecter tout de suite les 600k€ ? Justement pour ce genre d'imprévus.

Je suis alerté aujourd'hui par la mairie de Brazey mais je ne peux pas occulter la rénovation de l'espace aquatique votée par le Conseil. Nous sommes prudents en respectant les indicateurs fixés par le Groupe de travail Prospectives, mais je ne peux pas ne pas respecter la volonté des Conseillers exprimée le 10 mars dernier. D'ailleurs, je soumetts à nouveau à votre approbation le plan de financement qui a évolué sur ce projet.

Gilles DELEPAU : je reviens sur les orientations budgétaires. J'ai entendu en Bureau que l'ancien mandat avait une vision plutôt pessimiste. Je suis un peu interrogatif quant aux recettes de fonctionnement sur les 5 prochaines années 857 k€ supplémentaires et en dépense + 640 k€ alors qu'on constate une inflation galopante. Une augmentation des recettes plus rapide que l'augmentation des dépenses est-ce normal dans le contexte difficile que l'on connaît ? Tous les prix augmentent fortement : gaz x3, pétrole, les plans de financement des travaux en investissement prennent 10 à 15%. Votre trajectoire, si fut un temps nous étions pessimiste, est particulièrement optimiste.

Je regrette que nous n'ayons pas les projets accolés à cette communication, qu'on ne connaisse pas les projets, je l'avais déjà soulevé en mars 2021.

Vous aviez une prévision optimiste avec l'arrivée de nouvelles entreprises, cela génèrera de nouvelles familles. Nous ne sommes pas équipés. Pour préciser ce qu'on a dit tout à l'heure dans le PPI est inscrite pour l'heure l'insonorisation du 1<sup>er</sup> étage du château Magnien. La problématique, c'est qu'on est trop petits. Nous n'avons pas

de locaux pour accueillir les enfants en périscolaire. La maternelle aura une classe en plus, ce sera le cas également en élémentaire à la rentrée en 2022. Nous sommes un territoire attractif, le Covid a fait qu'on s'est tourné vers la ruralité, si on loupe la marche, les familles iront s'installer ailleurs.

Je regrette qu'on ait qu'un plan de financement et pas une liste de projets. Certains projets ont disparu. On n'a plus la voie douce vers la gare de St Jean. Aujourd'hui nous devons être vertueux du point de vue de l'environnement. Certes les prix augmentent mais on pouvait avoir des aides, par exemple de la Région.

Sébastien DELACOUR : pour la ligne SNCF qui reliait la gare d'eau à la gare de St Jean, les coûts demandés par SNCF étaient exorbitants : + 200 k€ sans rien faire, juste pour démonter les ballasts, les rails... on n'a pas pu continuer. L'exécutif avait acté ça sous la Présidence de Jean-Luc SOLLER.

Henri MAUCHAMP : j'ai attiré l'attention de la comcom sur le périscolaire. 2 classes fermées suite à la défection d'enfants que les parents ne mettent pas à cause d'une inadéquation avec leurs horaires de travail.

Sébastien DELACOUR : les gens veulent des accueils périscolaires plus larges ?

Henri MAUCHAMP : Les parents ne trouvent pas de lieu de garderie. Avec la prévision d'évolution du Technoport, il faut anticiper.

Corinne SIRUGUE : j'ai d'ores et déjà commencé à travailler sur le projet de construction de Brazey qui nous propose la mise à disposition d'un terrain pour l'euro symbolique.

Les enfants sont relativement bien accueillis. L'accueil n'est pas déplorable sinon il n'y aurait pas autant d'enfants.

Gilles DELEPAU : les conditions ne sont pas déplorables, c'est un peu fort, disons inquiétant, on a trouvé des solutions pour pallier mais aujourd'hui on est au complet.

Corinne SIRUGUE : je souhaite inscrire Brazey en Plaine au PPI mais il y a aussi un problème à Seurre. Je vais faire inscrire ces projets dans le PPI. Il y a plein de domaines prioritaires, il faudra faire des choix, je ferai tout pour me bagarrer. Les subventions fléchées par le Département pour la voie de St Jean ont été rebasculées sur le périscolaire de St Seine.

Manuel FERNANDEZ : on n'a toujours pas de réponse par rapport au prévisionnel présenté, quid des 800 k€ de recettes supplémentaires jusqu'en 2026 ? Les taux d'épargne nette et la capacité de désendettement ont été calculés sur cette évolution. Si ce n'est pas le cas, y a-t-il des calculs avec une prévision plus pessimiste ?

Céline GILARDET : entre 2015 et 2021 on constate une augmentation de 6% dans la prospective présentée des recettes de fonctionnement et de 4% des dépenses de fonctionnement et de 2022 à 2026 + 10% des recettes de fonctionnement et + 8% des dépenses sachant qu'on a augmenté les taxes. Agora a été mandaté pour faire cette projection de manière très prudente.

Martine DUBIEF : il ne faut pas regarder 2020, ça décroche ; il y a donc une augmentation qui paraît incompréhensible. Il y a + 600 k€ entre 2015 et 2019 et + 600 k€ entre 2022 et 2026. Les dotations baissent mais on garde une hausse significative des recettes essentiellement sur la fiscalité. Attention cependant à ne pas fonder notre équilibre à 99% sur une hausse de la fiscalité.

**Le Conseil prend acte du débat.**

**Question n°1.3 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Réhabilitation de l'espace aquatique FERNAND BONNIN**

PIECE JOINTE : RECAPITULATIF FINANCIER MARCHE PUBLIC

*Rapporteur : M. Sébastien DELACOUR, Président*

Considérant les statuts de la Communauté de Communes Rives de Saône et notamment sa compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, Fonctionnement et investissements afférents à la piscine de Seurre »,

Considérant les études de faisabilité technique et financière conduites depuis 2011,

Considérant le groupe de travail constitué à l'issue du conseil communautaire du 25 février 2015 ayant pour mission d'évaluer de façon indépendante les enjeux de ce dossier stratégique et de rendre compte de ses travaux au Conseil avec l'objectif d'en conforter ou infirmer les partis pris actuels, voire de proposer des options alternatives,

Considérant son rapport rendu le 22 février 2017 auprès de l'exécutif communautaire et du groupe de travail Piscine, proposant la réhabilitation du bâtiment avec couverture partielle du grand bassin,

Considérant que la piscine est en zone rouge à l'exception du bâtiment existant en zone bleue et considérant la destination du bâtiment (non lié à la voie d'eau) et la nouvelle surface couverte (très largement supérieure à 20m²), Mme la Sous-Préfète a émis un avis défavorable de principe sur l'obtention du permis de construire le 14 juin 2017,

La réglementation en vigueur a donc contraint la Communauté de communes Rives de Saône à faire évoluer ses perspectives et à privilégier in fine la réhabilitation stricte de l'existant.

Considérant la Conférence des Maires du 10 juillet 2017, à l'occasion de laquelle a été présenté le rapport définitif de Stratorial portant sur une prospective financière intégrant le projet de réhabilitation de l'espace existant afin d'apprécier la capacité d'investissement de la Communauté de communes Rives de Saône d'ici la fin du mandat,

Considérant que le Conseil Communautaire du 27 septembre 2017, par délibération 123-2017, a autorisé le Président à choisir le scénario de réhabilitation de l'espace existant sur la base duquel commander une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction du cahier des charges dans le cadre d'un appel d'offre et rechercher tous les financements et subventions possibles,

Considérant la présentation de l'Avant-Projet Sommaire à la commission Travaux le 20 octobre 2020,

Considérant la présentation de l'Avant-Projet Sommaire à l'Exécutif communautaire le 14 décembre 2020,

Considérant la réunion conjointe commission Travaux et Exécutif communautaire portant sur le choix des options du projet et la présentation du plan de financement prévisionnel le 4 février 2021,

Considérant le rendu, le 15 février 2021, de la prospective financière 2021-2026 construit par le Groupe de Travail « prospective financière » depuis octobre 2020, fixant les indicateurs permettant d'encadrer le financement des projets de la CC RDS sur le mandat 2020-2026,

Considérant le plan de financement prévisionnel présenté lors de la séance du 10 mars 2021 et la délibération favorable afférente prenant en compte les options déterminées par la commission Travaux du 4 février 2021, à savoir : couverture thermique des 2 bassins, nouveau toboggan, nouvelle chaufferie, éclairage des pages,

Considérant les coûts de travaux résultant de la consultation des entreprises, l'actualisation des coûts d'honoraires, assurance DO et frais divers, et l'estimatif des aléas de chantier,

Considérant les subventions mobilisables sur cette opération,

Considérant le plan de financement prévisionnel actualisé ci-joint,

DEPENSES HT	Coût HT	Coût TTC	RECETTES	
<b>TRAVAUX suite AO voir détail</b>	5 433 128,19 €	6 519 753,83 €	CD Cap 100 % Côte d'Or contractualisé	500 000,00 €
HONORAIRES AMO	71 640,00 €	85 968,00 €	Etat DETR 2 tranches notifié	1 095 000,00 €
HONORAIRES MOE avec avenant + 111 384 € HT proposé par MOE, à négocier	579 384,00 €	695 260,80 €	Etat FPRNM travaux réduction vulnérabilité aux crues 192 662 € HT LOT 1 GCBAT dépenses fléchées X 50 % en attente décision	96 331,00 €

AUTRES (étude de sol, levers topo, CT, SPS, HAND, étude crue, vérif toboggan)	51 763,15 €	62 115,78 €	REGION BFC PAIR Aménagement du territoire en attente décision	400 000,00 €
Sous total éligible	6 135 915,34 €	7 363 098,41 €	REGION Aides SPORT (plan de relance ou classique) en attente décision	500 000,00 €
Non éligible			Fonds de concours des communes actés (délibs)	123 085,00 €
Assurance Dommage Ouvrages devis SMABTP	68 628,00 €	82 353,60 €		
Aléas de chantier	100 000,00 €	120 000,00 €	TOTAL SUBVENTIONS	2 714 416,00 €
Révision prix entreprises travaux 2 %	108 662,56 €	130 395,08 €	Autofinancement CCRS HT	3 698 789,90 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 413 205,90 €</b>	<b>7 695 847,08 €</b>		<b>6 413 205,90 €</b>

Considérant la méthode de financement proposée, à savoir :

9

Emprunt de 1,9 M€ en 2022, 1,2 M€ en 2023 et 1,488M€ en 2024 pour financer les projets du Plan Pluriannuel d'Investissement amenant la CCRS à une capacité maximale de désendettement à 9,6 années sur la durée du mandat, ce qui respecte les préconisations du Groupe de Travail « prospective financière »,

La prospective intégrant ces nouvelles données permet de dégager une Capacité d'Autofinancement nette comprise entre 234 322 et 415 225 euros sur la durée du mandat, représentant au minimum 3,8 % des recettes réelles de fonctionnement, ce qui respecte les préconisations du Groupe de Travail « prospective financière »,

Considérant que les augmentations fiscales présentées au groupe de travail « prospective » ne sont pas modifiées,

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Taxe foncier bâti	2,03%	2,44%	2,48%	2,51%	2,51%	2,51%
évolution	50,37%	20,00%	2,00%	1,00%	0,00%	0,00%
Taxe foncier non bâti	2,48%	2,98%	3,04%	3,07%	3,07%	3,07%
évolution	50,30%	20,00%	2,00%	1,00%	0,00%	0,00%
CFE	22,45%	22,90%	23,36%	23,59%	23,59%	23,59%
évolution	6,30%	2,00%	2,00%	1,00%	0,00%	0,00%

Considérant que l'espace aquatique n'ouvrira pas en 2023 étant donné le temps de réalisation des travaux ce qui permettra à la CCRS d'économiser le déficit de fonctionnement prévu de 150 000 € en 2023,

Considérant les délais très restreints pour notifier les marchés aux entreprises afin d'éviter des actualisations de prix qui, étant donné le contexte économique mondial, seraient inévitablement en notre défaveur,

**Il est proposé aux conseillers communautaires:**

- D'autoriser le Président à notifier les marchés aux entreprises et à signer les avenants si nécessaires,
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à la conduite de l'opération,
- D'inscrire les crédits nécessaires à cette opération au budget 2022

Marie CENDRIER : pour l'aide de la Région c'est acté ou on attend des décisions ?

Sébastien DELACOUR : pour les 400k€ et 500k€, je suis en attente des attributions de subvention définitives, mais je sais que ces montants vont nous être accordés. Cela doit être soumis à la délibération de la Région.

Alain BECQUET : la délibération sera votée par la Région le 18/02. En mars 2021 nous avons prévus 700 k€, en août le plan de relance piscine a permis d'aller chercher 500k€ au lieu de 300k€, on a donc changé de dispositif pour avoir un maximum de subventions et pour réduire le coût, ce qui porte le financement à 900 k€. Je confirme que pour la majorité régionale les documents sont sortis aujourd'hui et seront soumis au vote lors de l'assemblée permanente le 18 février.

Claudine LABOUEBE : je suis surprise car pour le projet périscolaire de St Seine le montant était figé et la présidente du SIVOS a fait beaucoup d'efforts de mutualisation pour que ce projet entre dans le cadre financier donné. Là on parle de + de 300 k€ !

Sébastien DELACOUR : effectivement j'ai dit qu'il fallait respecter les 600 000 € sur St Seine. En revanche, sur le parking gardé, il y a un peu plus et on va se débrouiller.

Corinne SIRUGUE : je suis stupéfaite d'entendre dire que le projet sur St Seine est a minima ! On essaie de mutualiser le plus possible, c'est une question de sécurité, de fonctionnalité, on a regardé tout ce qu'il était possible de faire. La mutualisation avec l'école maternelle avec la création d'un sas a été actée par le SIVOS, je suis stupéfaite qu'on revienne là-dessus. Je trouve que ce n'est pas un projet a minima. Les enfants auront des locaux adéquats.

Anthony GOULUT : on s'estime heureux d'avoir 600 000 € mais aujourd'hui on va trouver de l'argent supplémentaire pour cet arbitrage et pour St Seine, pas un centime de plus ! Les premières pistes c'était du neuf, ça été écarté par contrainte budgétaire. Sur un autre projet on arrive à trouver de l'argent, c'est surprenant !

Martine DUBIEF : j'entends qu'on aurait pu raser et construire à la place. Le projet semble être adapté, est-ce qu'avec 600 000 € on répond au besoin ou pas ?

Anthony GOULUT : aujourd'hui on vient faire un projet qui n'est pas satisfaisant s'il y a une augmentation d'effectifs. On fait un projet sans réfléchir aux besoins futurs. La commune et le SIVOS vont mutualiser les salles et les sanitaires. Quid du problème futur des transports ?

Corinne SIRUGUE : on fait un projet pour l'accueil de 70 enfants. Pour la suppression des transports scolaires, on ne sait rien. Le SIVOS sera dédommagé pour les locaux utilisés.

Lecture d'un message de Martine DECHAUD par Corinne SIRUGUE.

« Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les élus,

Malgré mon absence je tenais également à participer au débat et à vous faire part de mes remarques.

Concernant la proposition de ce nouveau budget prévisionnel je remarque qu'avec la hausse de plus de 11% des dépenses, la part de l'autofinancement, c'est-à-dire le reste à charge pour la collectivité est de 3,7 millions soit près de 750.000 € en plus par rapport au budget présenté et voté il y a un an, ce qui correspond à 58% du budget total (subventionné à 42%).

Il est prévu de contracter deux prêt sur 2 durées différentes avec des taux très intéressants : bonne idée

En parallèle il nous est proposé aussi d'augmenter les taux du foncier bâti, du foncier non bâti ainsi que le taux de la CFE ;

Sur l'ensemble du mandat, ce dernier subira une hausse de près de 12% tandis que les 2 premiers une hausse de 86%.

Question : au-delà du montant des taux il aurait été intéressant de nous présenter sous forme d'exemple combien cela représentera-t-il en euros pour une famille composée de 4 personnes (2 adultes et 2 enfants) et ce sur plusieurs communes ?

Tout en sachant, qu'en parallèle, les bases vont continuer d'augmenter.

À ces hausses de taux, choisies et votées, vous n'êtes pas sans savoir qu'il faut y ajouter les hausses importantes du coût de l'énergie, des matières premières qui auront des répercussions conséquentes sur tous les budgets, tant au niveau des collectivités qu'au niveau des particuliers.

Liste non exhaustive :

- Hausse du gaz 300%
- hausse de l'électricité 3,62% en 2021 , 10% attendu pour 2022
- la demande en bois a augmenté de 30%
- le prix d'essence flirte avec les 2€ le litre tandis que 1000 l de fuel coutent aujourd'hui 1117€
- les produits alimentaires : hausse prévue de 5%
- les produits non alimentaires : hausse prévue de 7%

Si les coûts de l'essence, du fuel domestique sont déjà là et répercutés sur nos finances, les autres augmentations seront appliquées en 2022.

La crise est déjà là et le choc de l'inflation durement ressenti par un grand nombre de ménages.

La précarité énergétique va encore s'aggraver car le plus dur est à venir, soyez en certains.

Nous avons la possibilité ce soir de reconnaître que nous nous sommes trompés ou que nous sommes partis trop tôt dans certains projets car, ne nous le cachons pas, si nous avons voté à la majorité requise en 2021 la réhabilitation de la piscine, c'est bien au détriment d'autres projets qui ont été mis au placard. Je parle notamment des accueils périscolaires nécessaires pour accueillir les enfants de plus en plus nombreux, je parle aussi des projets qui touchent au PCAET pour ne citer qu'eux.

Je vous demande l'extrême prudence.

Extrême prudence car dans le DOB qui vous a été précédemment présenté, en 2024 la capacité de désendettement sera près de 10 ans, seuil d'alerte de la capacité de remboursement.

Extrême prudence car la crise sanitaire que nous traversons aura des répercussions importantes pour l'avenir.

Extrême prudence car en tant qu'élus, bien sûr que nous sommes les moteurs de l'économie de nos territoires mais n'oublions pas que nous sommes aussi les gardiens de nos finances.

Depuis 8 ans que je suis élue, comme une grande majorité d'entre vous d'ailleurs, nous avons toujours été attentifs aux comptes de la collectivité et à notre capacité de financer nos nombreux projets.

Il n'est pas anodin de rappeler que les élus doivent gérer leur budget « en bon père de famille ».

Investir ? Oui, mais pas à n'importe quel prix !! car nous devons tôt ou tard rendre des comptes à nos électeurs. »

Hervé GAILLARD : il y a une chose qui me choque, le bardage n'est pas attribué, la seule entreprise qui a donné une offre a inscrit 177 k€, vous avez mis 120 k€. Il serait plus prudent de mettre 177 k€.

Sébastien DELACOUR : c'est avec le MOE qu'on a décidé cela. On a en « off » une entreprise qui pourrait se positionner pour 100 k€ environ. Ce lot sera relancé plus tard. Ce montant de 120 k€ n'est pas à côté de la plaque.

Par rapport à l'intervention de Martine DECHAUD : les hausses d'impôt présentées dans le ROB émanent du groupe de travail « Prospective financière ». Nous ne toucherons pas à ces augmentations. Les 50% et 20% c'est le groupe de travail « prospective financière » qui les a actés, on ne change pas ce qui a été acté l'année dernière.

Quand on a présenté les choses à M. PRIN notamment le désendettement jusqu'à 9.6 années, il a dit : c'est tout à fait convenable, c'est raisonnable, vu la capacité de désendettement il faut emprunter aujourd'hui pour financer vos investissements.

Gilles DELEPAU : la capacité de désendettement exprimée en années c'est si on attribue l'ensemble de la marge brute au remboursement, c'est un indicateur qui varie selon l'état de nos finances. Ce n'est pas fixe.

La piscine va représenter 80% des emprunts de la Comcom, ce projet c'est pas neutre. Le plan de financement n'est pas finalisé. Les aléas de chantier sont passés de 195 à 100 k€ : sur 7 millions de dépenses, ça paraît faible ! La révision de travaux est projetée à 2%, c'est faible. On est plus qu'optimistes. Est-il prévu de ne plus avoir de casiers car la ligne de la provision pour les mobiliers a disparu ?

Véronique CHARTON : sur la provision pour équipement de 45k€, c'était une provision qui visait à renouveler les équipements quand ils sont obsolètes. Dans les travaux de réhabilitation initiaux les casiers sont bien prévus, cette provision était pour un renouvellement ultérieur.

Concernant les aléas de chantier, au départ du projet on avait prévu de ne pas détruire les plages. Les plages autour des bassins devaient rester en place et lors des travaux, on aurait pu avoir des mauvaises surprises mais là on redémarre en construction neuve sur les plages, ça réduit le risque.

Marie-Line DUPARC : quand j'ai vu le montant des aléas je me suis dit : j'espère qu'il n'y aura pas de mauvaise surprise !

Sébastien DELACOUR : sur les 3.6 millions, 264 k€ ont déjà été payés les années précédentes : maîtrise d'œuvre / Etude de sol/ levée topo etc. Aujourd'hui on peut les déduire de ce reste à charge. Pour les emprunts c'est pour la piscine mais c'est aussi pour les autres projets. Ce projet est porté par beaucoup de monde, 13 entreprises travailleront, pour la plupart locales. Le maître d'œuvre nous a envoyé un mail avec un geste commercial sur ses honoraires : il nous fait cadeau de 19 k €.

David HIEZ : quid du risque inondation pendant la phase travaux ? C'est un aléa de chantier.

Véronique CHARTON : nous avons eu cette discussion très récemment avec le MOE. Nous anticiperons le risque de crue dès la réunion de démarrage. Il y a sur tous les chantiers des marges de manœuvre de 15 jours à 3 semaines. Concernant les dégâts éventuels, on a prévu de stocker hors d'eau les matériels.

David HIEZ : les assurances ne couvrent pas la réparation de ce qui est dégradé en cours de chantier. J'imagine qu'on aura des dégâts.

Véronique CHARTON : le bâtiment est lui-même est hors d'eau, c'est au niveau des plages qu'il faudra tenir compte de ces aléas, on va les anticiper dès le départ.

Alain IMBERT : on a prévu de chauffer la piscine par quel moyen, gaz ?

Véronique CHARTON : ce sera un mix énergétique avec 2 modes de chauffage: installation de panneaux solaires pour préchauffer l'eau des bassins. Objectif : accueillir les scolaires dès le mois de mai. Et aussi une moquette solaire en appui sur la toiture des locaux pour chauffer les bassins.

L'eau chaude sanitaire est produite via une pompe à chaleur avec un appoint gaz.

Alain IMBERT : est-ce que le MOE a fait des sondages sur les murs ? On pourrait avoir des surprises.

Véronique CHARTON : la structure des bassins est en bon état ; et pour le bâtiment il y aura un renforcement des fondations, on va les mettre à nu.

Anne ROSENBLATT-PETITJEAN : dans le DOB on a prévu le coût de fonctionnement de la piscine ?

Sébastien DELACOUR : oui 150 000 euros de déficit de fonctionnement.

Anne ROSENBLATT-PETITJEAN : on a une idée des financements privés ?

Sébastien DELACOUR : le groupe de travail s'est réuni il y a quelques jours. Il faut que le préfet autorise le rescrit fiscal, tout ce qu'on pourra obtenir, ce sera du bonus. Une plateforme de crowdfunding aussi est envisagée.

Jean-Luc BOILLIN : le permis de construire, on a l'assurance qu'on l'aura ?

Sébastien DELACOUR : on n'a jamais la garantie. C'est moi qui l'ai déposé, pour l'instant je n'ai pas de retour mais ça ne m'inquiète pas plus.

Jean-Luc BOILLIN : c'est en zone rouge du PPRI.

Sébastien DELACOUR : oui ça été pris en compte dans le projet : rénovation à l'identique.

Il y a encore un coût à déduire de cet autofinancement : 20 k€ récupérés pour la Base vie car les locaux sont prêtés par la ville de Seurre.

Martine DUBIEF : il faut être prudents mais pas timorés, il faut savoir oser ; quand je vois les subventions accordées, c'est qu'il y a des gens qui font confiance à ce projet ! Les taux d'intérêt sont intéressants. Je suis persuadée que dans quelques années on dira qu'on a bien fait d'oser.

Jean-Paul CHAPUIS : je n'ai pas toujours été pour la piscine mais beaucoup d'enfants viennent se baigner à l'ancienne écluse ; on doit faire la police tous les jours, c'est très important que la piscine soit ouverte. Les affiches et pancartes ne servent à rien. J'ai peur qu'il arrive un drame.

Gilles DELEPAU : La problématique ce n'est pas le projet piscine, si tous les projets peuvent être menés, ce que je regrette c'est la proportion de ce projet : 80% d'endettement pour la piscine sur le mandat. La piscine d'Auxonne a été rénovée pour 3 millions d'euros. On peut toujours revoir ce projet par rapport aux conditions de financements.

**Résultat du vote à main levée :**

**Votants : 54**

**Contre : 18**

**Abstention : 3**

**Pour : 33**

**Question n°1.4 : DECISIONS BUDGETAIRES – Ouverture de crédits d'investissement par anticipation au vote du budget principal 2022**

*Rapporteur : Mme Céline GILARDET, Vice-Présidente aux Finances*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1 énoncé ci-dessous :  
 Considérant que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif d'une collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante).

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Considérant les crédits votés au cours de l'exercice 2021 sur le budget principal,

Les montants des crédits pouvant être ouverts par anticipation au vote du budget primitif 2022 « principal », par l'assemblée délibérante sont déterminés comme suit :

Chapitre	Crédits votés au Budget primitif 2021 (crédits ouverts) <i>a</i>	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2021 <i>b</i>	Montant total à prendre en compte <i>c = a + b</i>	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT		
D20	168 358.80 €	0 €	168 358.80 €	168 358.80 €	/ 4	42 089.70 €
D204	346 656.50 €	0 €	346 656.50 €	346 656.50 €	/ 4	86 664.12 €
D21	347 170.47 €	14 907 €	362 077.47 €	362 077.47 €	/ 4	90 519.37 €

D23	1 242 373.65 €	136 000 €	1 378 373.65 €	1 378 373.65	/ 4	344 593.41 €
<b>LIMITE DE CREDITS A OUVRIR PAR ANTICIPATION EN 2022</b>						<b>563 866.60 €</b>

Considérant ces limites des crédits pouvant être ouverts avant le vote du budget primitif 2022,  
 Considérant que plusieurs dépenses d'investissement pourraient être engagées dans l'urgence avant le vote du budget primitif 2022. Les projets susceptibles d'être concernés :

**1- Aménagement du territoire**

- 1 Aide financière à la rénovation énergétique pour les propriétaires privés (= Aide Réno 2022) : 22 000€ : cette somme permettrait de clôturer les 3 derniers dossiers 2022 en cours soumis à l'arbitrage et d'aider 1 dossier Aide Réno supplémentaire

**2- Tourisme : Finalisation des travaux entrepris en 2021 à réaliser avant la saison touristique 2022**

- Capitainerie

- Siège haut pour le personnel d'accueil à hauteur de la banque 200.00 € TTC
- Hygiaphone 1500.00 € TTC

- Esplanade

- Sièges de bureau (haut) pour le personnel d'accueil : la banque est plus haute que les bureaux standards. 200.00 € TTC
- Siège de bureau pour agent de développement touristique (CT) 200.00 € TTC
- Parasols à commander dès que possible pour une livraison avant l'été. Il n'y a pas de système d'ombrage ou de refroidissement prévu dans les aménagements de base du bâtiment. 9800.00 € TTC

**3- Informatique**

- Changement d'un disque dur sur l'ordinateur portable de la directrice des Ressources humaines 300.00 € TTC
- Achat de 3 ordinateurs portables : 2 pour des agents qui seront recrutés avant le vote du budget et 1 en cas de panne d'un PC 3600.00 € TTC

**4- Travaux**

➤ **Réhabilitation de l'espace aquatique**

Jusqu'à 2021, seuls les frais d'étude jusqu'au lancement de l'appel d'offres des travaux ont été inscrits.

Les lots de travaux sont dorénavant attribués. Il est nécessaire d'ouvrir les crédits pour le démarrage des travaux et le paiement des avances aux entreprises de travaux, et pour régler les honoraires de maîtrise d'œuvre et d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage jusqu'à ce stade.

Montant nécessaire estimé jusqu'au vote du budget primitif 2022 : 427 660.00 € TTC

➤ **Aire CC St Jean de Losne :**

Le système de paiements de la borne est défectueux car obsolète. Les délais du fournisseur du nouveau système sont longs et cette borne doit opérationnelle pour l'ouverture de la saison.

Montant nécessaire et conformément au devis : 3 860.00 € TTC

➤ **Achat de la tondeuse autoportée :**

La tondeuse actuelle a fait l'objet de réparations qui sont de plus en plus fréquentes et coûteuses compte tenu de son ancienneté (2009). Un remplacement est indispensable pour l'entretien des espaces verts communautaires comme pour les prestations assurées dans les communes. Compte tenu des délais de livraison et des prix qui sont susceptibles d'augmenter, une commande en début d'année est impérative. Montant nécessaire estimé 21 480.00 € TTC

➤ **Achat d'un nouvel équipement de sonorisation pour les réunions communautaires :**

L'ancienne sono est hors service. Dans l'attente d'une acquisition, un fournisseur met à disposition un matériel en location. Il est proposé, pour limiter les frais de location, d'acquiescer dès maintenant la nouvelle sono.

Montant nécessaire estimé

2952.00 € TTC

Au regard de ces projets, il est proposé d'ouvrir par anticipation au vote du budget primitif 2022 les crédits suivants :

imputation	nature	Crédits à ouvrir avant le budget primitif 2022
D 20422-AIDERENO	Subventions d'équipement versées	22 000,00 €
D 2145-opération 119	Construction sur sol d'autrui	1500,00 €
D 2158-opération 118	TPE	3 860.00 €
D 2158-opération 120	Tondeuse+ sono	24 432.00 €
D 2183 – opération 120	matériel informatique	3 900,00 €
D 2184-opération 118	meublier	400,00
D 2184-opération 119	meublier	200,00 €
D 2188 - opération 118	Autres immobil. corporelles	9 800,00 €
D 2313-opération 114	construction	427 660.00 €
		<b>493 752.00 €</b>

**15**

Les conseillers communautaires sont invités à :

- autoriser l'ouverture de crédits sur 2022 par anticipation aux comptes ci-dessous à hauteur de :

D 20422-AIDERENO	22 000,00 €
D 2145-opération 119	1500,00 €
D 2158-opération 118	3 860.00 €
D 2158-opération 120	24 432.00 €
D 2183 – opération 120	3 900,00 €
D 2184-opération 118	400,00
D 2184-opération 119	200,00 €
D 2188 - opération 118	9 800,00 €
D 2313-opération 114	427 660.00 €

- autoriser le Président à payer les dépenses énoncées plus précédemment et d'une manière générale prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 54

**Question n°1.5 : DECISIONS BUDGETAIRES – Ouverture de crédits d’investissement par anticipation au vote du budget SPIC DECHETS 2022**

Rapporteur : Mme Céline GILARDET, Vice-Présidente aux Finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1 énoncé ci-dessous :  
Considérant que « jusqu’à l’adoption du budget, l’exécutif d’une collectivité territoriale peut, sur autorisation de l’organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s’apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l’assemblée délibérante).

A l’exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d’investissement votées au budget N-1 c’est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l’exécutif avant le vote du budget.

Considérant les crédits votés au cours de l’exercice 2021 sur le budget SPIC DECHETS,

Les montants des crédits pouvant être ouverts par anticipation au vote du budget primitif 2022 « SPIC DECHETS », par l’assemblée délibérante sont déterminés comme suit :

Chapitre	Crédits votés au Budget primitif 2021 (crédits ouverts)	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2021	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l’assemblée délibérante au titre de l’article L 1612-1 du CGCT		
	a	b	c = a + b			
D20	4615.20 €	0 €	4615.20 €	4615.20 €	/4	1 153.80 €
D21	793 504.31 €	0 €	793 504.31 €	793 504.31 €	/4	198 376.08 €
D23	991 740.23 €	0 €	991 740.23 €	991 740.23 €	/4	247 935.06 €
<b>LIMITE DE CREDITS A OUVRIR PAR ANTICIPATION EN 2022</b>						<b>447 464.94€</b>

Considérant ces limites des crédits pouvant être ouverts avant le vote du budget primitif 2022,

Considérant que plusieurs dépenses d’investissement pourraient être engagées dans l’urgence avant le vote du budget primitif 2022. Les projets susceptibles d’être concernés :

Objet	Montant TTC	Commentaires
Véhicule utilitaire électrique	45 000 €	Programmé sur 2021 mais non fait par manque de temps Commande à passer rapidement car temps de livraison des véhicules rallongés avec la crise matériaux Partner environnement en fin de vie

		⇒ Risque : manque de véhicule utilitaire alors que nos agents arrêteront le fini-quitté et auront besoin potentiellement de véhicules pour des tâches annexes en fin de tournées.
Borne de recharge électrique	3 000 €	Pour pouvoir recharger le véhicule utilitaire
Logiciel SULO de suivi des tournées	5 965,20 €	Facture reçue mais non payée. A payer.
Déchetterie de Losne	22 000 €	En fonction de l'avancement du dossier, paiement du maître d'œuvre + cabinet d'architecture.
Recyclerie	22 000 €	En fonction de l'avancement du dossier, paiement du maître d'œuvre + cabinet d'architecture. <i>Sous réserve du vote du conseil communautaire sur ce projet.</i>

Au regard de ces projets, il est proposé d'ouvrir par anticipation au vote du budget primitif 2022 les crédits suivants :

imputation	nature	Crédits à ouvrir avant le budget primitif 2022
2051-GENE-COLLOM	Concession et droits similaires	3 978,00 €
2051-GENE-COLLPAP		1 988,00 €
2153-PCAET-PAV	Installations générales, agencements divers	3 000,00 €
2182-PCAET-PAV	Matériel de transport	45 000,00 €
2313-GENE-GENEDECH	Construction	44 000,00 €

17

Les conseillers communautaires sont invités à :

- autoriser l'ouverture de crédits sur 2022 par anticipation aux comptes ci-dessous à hauteur de :

D 2051	5 966,00 €
D 2153	3 000,00 €
D 2182	45 000,00 €
D 2313	44 000,00 €

- autoriser le Président à payer les dépenses énoncées plus précédemment et d'une manière générale prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Gilles DELEPAU : qu'en est-il des déchetteries ?

Sébastien BELORGEY : nous suivons la programmation initiée sous l'ancien mandat. La réhabilitation Brazey-en-Plaine a été très bien subventionnée. Nous poursuivons par la déchetterie de Losne et la création d'une recyclerie. Il y a un train de subventions qui pourrait s'éteindre en juin prochain Région/ FEDER/ADEME. Les commissions

PCAET et RH ont été associées dans le cadre du projet de ressourcerie ; pour entendre ce projet, assistaient aussi en Visio les cofinanceurs de la Région et de l'Ademe. Ils veulent continuer à être associés.

Gilles DELEPAU : Losne oui mais Seurre ? C'est un projet global.

Sébastien BELORGEY : Le terrain actuel sur lequel est la déchetterie de Seurre n'a pas les dimensions suffisantes pour accueillir 13 quais comme Brazey-en-Plaine. Le maire de Seurre est patient car il attend que Losne soit terminé. Il faudra déménager la déchetterie de Seurre. Chaque jour suffit sa peine.

Anne ROSENBLATT-PETITJEAN : vous mettez dans la délibération 22 000 € « sous réserve du vote du conseil »

Sébastien BELORGEY : c'est le vote de ce soir. La commission émet des avis, la décision finale vous appartient

**Résultat du vote à main levée :**

**Votants : 54**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 54**

**Question n°1.6 : DECISIONS BUDGETAIRES – Délibération-cadre annuelle 2022 pour imputation en section d'investissement des biens meubles inférieurs à 500 €**

*Rapporteur : Mme Céline GILARDET, Vice-Présidente aux Finances*

Considérant que la circulaire interministérielle n° INT B87 00120 C du 28 avril 1987 précise les règles d'imputation budgétaire des dépenses du secteur public local. Par ailleurs, l'article 47 de la loi de finances rectificative pour 1998 a modifié les articles L2122-21, L3221-2 et L4231-2 du code général des Collectivités Territoriales en donnant aux assemblées délibérantes la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur puisse être imputé en section d'investissement.

Considérant que l'arrêté NOR/INT/B0100692 A du 26 octobre 2001 fixe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002, à 500 € TTC, le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés en section de fonctionnement. Il précise également la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur unitaire.

Il est proposé d'imputer en section d'investissement les biens meubles figurant dans la liste ci-dessous dont la valeur TTC est inférieure à 500 € et ce pour l'exercice 2022.

<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>
Mobilier (armoire, tables, chaises, fauteuils, étagères)
Ameublement (rideaux, stores, tapis, tentures)
Bureautique – Informatique – Monétique
Balances, calculatrices, tableaux ...
Unités centrales, logiciels/progiciels, périphériques ...
Reprographie – Imprimerie
Communication
Matériel audiovisuel (appareil photo, téléphone ...)
Matériel exposition/affichage (grilles, panneaux, meubles, présentoirs, vitrines)
Chaufferie/sanitaire (installations sanitaires, ventilateurs, convecteurs, climatiseurs, ...)
Entretien/nettoyage (chariots de ménage, aspirateurs, shampouineuses ...)
Entretien et réparations des bâtiments, installations fixes (réseau électrique, téléphonique ...)
Installation de voirie (panneaux, poubelles)

Matériel (caisse à outils, coffres de chantier, escabeaux, matériel portatif, matériel entretien espaces verts, matériel et jeux pédagogiques, équipements sportifs)

Eclairage public, électricité

Stationnement

Les conseillers communautaires sont invités à :

- approuver l'inscription des immobilisations corporelles listées ci-dessus en section d'investissement des budgets de l'exercice 2022
- autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 54

**Question n°1.7 : DECISIONS BUDGETAIRES – Montant des Attributions de compensation provisoires 2022**

Rapporteur : M. Sébastien DELACOUR, Président

Préambule explicatif :

Le régime de la fiscalité professionnelle unique emporte transfert au profit de la Communauté de Communes et sur la totalité du territoire de celle-ci de l'ensemble des prérogatives dévolues en matière d'établissement, de vote des taux et de perception du produit de la Cotisation foncière des entreprises.

Par ailleurs ce transfert induit, pour les communes membres, une perte de ressources fiscales liée à la perte de la fiscalité professionnelle communale et qu'afin de compenser cette diminution de ressources fiscales communales l'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit le versement par les EPCI à fiscalité professionnelle unique, d'une attribution de compensation aux communes membres.

Le montant de cette attribution est égal au montant de la fiscalité professionnelle perçue par les communes l'année précédant l'adoption de la fiscalité professionnelle unique, minorée des charges transférées, c'est-à-dire du poids financier correspondant à chacune des compétences transférées par les communes à la CCRS. Cette charge financière est évaluée selon une méthodologie fixée par la loi par une commission dénommée « commission locale d'évaluation des charges transférées : CLECT »

Les évaluations de transfert de charges sont déterminées par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, prévues au II de l'article L5211-5 du CGCT, adoptées sur le rapport de la CLECT.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Considérant le rapport de la CLECT du 17 novembre 2005 relatif aux charges transférées à la date de création de l'EPCI : 490 681,48 €

Considérant le rapport de la CLECT du 10 septembre 2007 relatif aux charges transférées inhérentes au port et la piscine de Seurre : 144 374 €

Vu la délibération n°169-2009 du 16 décembre 2009 entérinant le rapport de la CLECT relatif aux ajustements concernant les compétences enfance-jeunesse et sport,

Considérant le rapport de la CLECT du 1<sup>er</sup> décembre 2014 relatif aux charges transférées inhérentes à l'intégration de la commune de Brazey-en-Plaine au 1<sup>er</sup> janvier 2014 : 116 909 €

Considérant que dans ce montant a été pris en compte à tort le remboursement des emprunts au SMICTOM pour 12 846 €,

Vu la délibération n°148-2014 du 15 décembre 2014 arrêtant le montant de l'attribution de compensation pour la commune de Brazey-en-Plaine à 303 109 €,

Vu la délibération n°73-2015 du 24 juin 2015 arrêtant le montant modifié des charges transférées à 104 063 € et le nouveau calcul de l'attribution de compensation versée à la commune de Brazey-en-Plaine à 315 955 €,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 relatif à la modification des statuts de la Communauté de communes Rives de Saône, portant notamment sur la prise en compte de nouvelles compétences obligatoires (développement économique : transfert de toutes les zones d'activités),

Considérant le rapport de la CLECT du 18 septembre 2017 relatif au transfert des zones d'activités économiques communales à la Communauté de communes Rives de Saône,

Vu la délibération n°117-2017 du 27 septembre 2017 approuvant le rapport définitif de la CLECT du 18 septembre 2017 sur le transfert des ZAE communales et notamment la nullité de l'impact des charges transférées sur les montants des attributions de compensation 2017 et des années suivantes,

Vu la délibération n°118-2017 du 27 septembre 2017 portant sur la modification des statuts – version n°9, de la Communauté de communes Rives de Saône,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 entérinant l'évolution statutaire de la Communauté de communes Rives de Saône applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, dans sa version n°9,

Considérant le rapport de la CLECT du 10 avril 2018 relatif aux charges transférées inhérentes à la gestion des eaux pluviales au 1<sup>er</sup> janvier 2018 : 57 939,74 € de 2018 à 2021, 57 328,53 € de 2022 à 2024 et 42 977,62 € à partir de 2025

Vu la délibération n°105-2018 du 19 septembre 2018 portant sur la modification des statuts – version n°10, de la Communauté de communes Rives de Saône,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2018 entérinant l'évolution statutaire de la Communauté de communes Rives de Saône applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, dans sa version n°10,

Vu la délibération n°006-2019 du 16 janvier 2019 portant sur la modification des statuts – version n°11, de la Communauté de communes Rives de Saône,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 2019 entérinant l'évolution statutaire de la Communauté de communes Rives de Saône applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, dans sa version n°11,

Considérant la restitution aux communes membres de la compétence « eaux pluviales urbaines » au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Considérant le rapport de la CLECT du 17 avril 2019 relatif aux charges

- restituées aux communes inhérentes à la gestion des eaux pluviales : 57 690,27 €
- transférées relatives à l'accueil périscolaire du mercredi : 4 371,84 €, au 1<sup>er</sup> janvier 2019

Vu l'approbation à la majorité qualifiée du rapport du 17 avril 2019 de la CLECT portant sur la restitution aux communes de la gestion des eaux pluviales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le transfert par la commune de Brazey-en-Plaine à l'EPCI de l'accueil périscolaire du mercredi,

Vu la délibération n°19-2019 du 13 février 2019 fixant les montants provisoires des attributions de compensation aux communes au titre de l'année 2019 dans l'attente du rapport définitif de la CLECT,

Vu la délibération n°88-2019 du 25 septembre 2019 portant sur les montants définitifs 2019 des attributions de compensation à transfert positif et négatif

Considérant l'absence de transfert de charges par les communes à l'EPCI depuis le dernier rapport de la CLECT du 17 avril 2019,

Il est proposé de reconduire les montants définitifs 2021 pour l'année 2022.

En cas de transfert de charges ultérieur à la présente séance et adopté par la CLECT et les communes au cours de l'année 2022, les montants 2022 seront recalculés.

Communes	MONTANTS DEFINITIFS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2021		MONTANTS PROVISOIRES DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2022	
	à transfert positif	à transfert négatif	à transfert positif	à transfert négatif
BAGNOT	20 539.69 €		20 539.69 €	
BRAZEY	311 583.16 €		311 583.16 €	
CHAMBLANC	4 194.46 €		4 194.46 €	
ESBARRES	41 761.18 €		41 761.18 €	
GLANON	19 331.83 €		19 331.83 €	
LABRUYERE	4 301.00 €		4 301.00 €	
LAPERRIERE SUR SAONE	34 916.59 €		34 916.59 €	
LOSNE	46 071.93 €		46 071.93 €	
MAGNY LES AUBIGNY	19 593.80 €		19 593.80 €	
MONTMAIN	24 451.57 €		24 451.57 €	
PAGNY LE CHÂTEAU	14 902.75 €		14 902.75 €	
POUILLY/SAONE	25 129.82 €		25 129.82 €	
ST JEAN DE LOSNE	95 692.61 €		95 692.61 €	
ST SEINE EN BACHE	48 988.52 €		48 988.52 €	
ST SYMPHORIEN	6 210.67 €		6 210.67 €	
ST USAGE	144 053.84 €		144 053.84 €	
SAMEREY	20 561.05 €		20 561.05 €	
SEURRE	323 722.08 €		323 722.08 €	
AUBIGNY		8 078.36 €		8 078.36 €

AUVILLARS		2 005.65 €		2 005.65 €
BONNENCONTRE		6 745.05 €		6 745.05 €
BOUSSELANGE		1 754.98 €		1 754.98 €
BROIN		5 668.19 €		5 668.19 €
CHARREY/SAONE		7 363.23 €		7 363.23 €
CHIVRES		6 067.57 €		6 067.57 €
ECHENON		18 245.19 €		18 245.19 €
FRANXAULT		79.96 €		79.96 €
GROSBOIS LES TICHEY		811.60 €		811.60 €
JALLANGES		4 546.71 €		4 546.71 €
LABERGEMENT LES SEURRE		11 770.34 €		11 770.34 €
LANTHES		3 518.33 €		3 518.33 €
LECHATELET		1 589.60 €		1 589.60 €
MONTAGNY LES SEURRE		3 584.64 €		3 584.64 €
MONTOT		5 992.82 €		5 992.82 €
PAGNY LA VILLE		10 074.17 €		10 074.17 €
TICHEY		2 382.57 €		2 382.57 €
TROUHANS		15 365.48 €		15 365.48 €
TRUGNY		3 785.38 €		3 785.38 €
TOTAL	1 206 006.55 €	119 429.82 €	1 206 006.55 €	119 429.82 €

Les délégués communautaires sont invités à :

- approuver les montants provisoires tels qu'ils figurent dans le tableau de la présente délibération des attributions de compensation à transfert positif et négatif pour 2022
- dire que les crédits budgétaires afférents seront inscrits au budget primitif Principal 2022

- charger l'ordonnateur de liquider trimestriellement les opérations comptables appropriées sur l'exercice 2022, tant en dépense (AC à transfert positif) qu'en recette (AC à transfert négatif).

**Résultat du vote à main levée :**

**Votants : 54**

**Contre : 1**

**Abstention : 1**

**Pour : 52**

**Question n°1.8 : DECISION BUDGETAIRE – Avance de trésorerie – Opération non budgétaire – budget tourisme**

*Rapporteur : Mme Céline GILARDET, Vice-Présidente aux Finances*

Considérant que depuis le 1er janvier 2017 le budget annexe « OFFICE DE TOURISME » a un compte de trésorerie propre.

La trésorerie du budget annexe du tourisme est abondée essentiellement par la taxe de séjour appliquée aux touristes séjournant à titre onéreux sur le territoire.

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article R2221.70 du CGCT le versement d'avances de trésorerie aux budgets annexes à autonomie financière est autorisé,

CONSIDERANT que le budget principal dispose d'une trésorerie toujours suffisante,

CONSIDERANT que le budget annexe SPA « Office de Tourisme » rencontre ponctuellement des soucis de trésorerie. En effet, les factures et charges arrivent plus vite que les encaissements de taxe de séjour et subventions.

CONSIDERANT que le recours à des lignes de trésorerie oblige à payer des frais de dossiers et intérêts selon les sommes débloquées,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une avance de trésorerie du budget principal au profit du budget annexe SPA « Office de Tourisme »,

**23**

**Les conseillers communautaires sont invités à :**

- approuver la proposition d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe « Office de Tourisme »
- autoriser le versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe du tourisme d'un montant maximum de 60 000 €
- dire que le remboursement de cette avance sera fixée au plus tard au 31 décembre 2022
- autoriser le Président à signer tous les documents liés à la présente délibération.

**Résultat du vote à main levée :**

**Votants : 54**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 54**

**Question n°1.9 : ADMINISTRATION GENERALE – Avenant à la convention de télétransmission des actes avec la Préfecture**

*PIECE JOINTE : AVENANT*

Considérant le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L. 2131-1, L.3131-1 et L. 4141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que la transmission des actes peut s'effectuer par voie électronique ;

Considérant l'article 139 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, validant le principe même de télétransmission ;

Considérant le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif aux principes généraux de télétransmission : recours par les collectivités à des dispositifs de télétransmission devant garantir l'identification et l'authentification de la

collectivité émettrice, l'intégrité et la sécurisation des flux ; norme d'échange et cahier des charges définis par le ministère ; procédure d'homologation ; conventions locales entre les collectivités et le représentant de l'Etat ;

Considérant l'arrêté ministériel du 26 octobre 2005 approuvant le cahier des charges de la télétransmission et fixant la procédure d'homologation des dispositifs de télétransmission ;

Considérant la délibération n°2006-056 du 2 mars 2006 de la CNIL dispensant de déclaration des traitements mis en œuvre par les collectivités territoriales et les services du représentant de l'Etat dans le cadre de la dématérialisation du contrôle de légalité ;

Considérant la délibération n°164-2009 du Conseil communautaire autorisant le Président à signer la convention entre le préfet de la Côte-d'Or et la Communauté de communes pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

Afin de permettre la dématérialisation des actes administratifs de la Communauté de Communes Rives de Saône transmis au contrôle de légalité, il est nécessaire de recourir à une plateforme de télétransmission homologuée susceptible d'assurer l'identification et l'authentification de la collectivité, l'intégrité, la sécurité et la confidentialité des données.

Les avantages de la mise en place de cette procédure sont les suivants :

- Une simplification des échanges,
- Des économies (réduction des coûts d'affranchissement, d'impression),
- Un échange sécurisé,
- Un gain de temps résultant d'une accélération des échanges avec la préfecture.

**Considérant** la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité en date 1<sup>er</sup> janvier 2010,

**Considérant** le retrait de la Communauté de Communes Rives de Saône du GIP Territoires numériques et la contractualisation avec Berger-Levrault d'un nouveau système de télétransmission,

**Considérant** la nécessité de signer un avenant à cette convention, relatif au changement de l'opérateur de transmission à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**Les conseillers communautaires sont invités à :**

- Autoriser le Président à signer l'avenant annexé à la présente délibération avec le Préfet

**Résultat du vote à main levée :**

**Votants : 54**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 54**

**Question n°1.10: RESSOURCES HUMAINES - Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité pour l'année 2022**

*Rapporteur : Sandra SENECHAL sur demande du Président*

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1° et 3 2° ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant l'avis favorable de la commission Ressources humaines du 20 janvier 2022,

Afin de faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour :

**Le service Enfance jeunesse** : il est proposé au maximum la création d'emplois non permanents :

- Pour les ALSH vacances printemps / automne (2 sites ouverts concomitamment) et été (3 semaines de juillet sur 4 sites ouverts concomitamment, 4 semaines sur août sur 2 sites ouverts concomitamment)

Fonctions	Nombre maximum	Rémunération	Durée hebdomadaire de travail
Animateur sur les sites de Brazey en Plaine, Pouilly sur Saône, Pagny le Château, St Jean de Losne	14	Echelon 1 du grade d'adjoint d'animation	40 h hebdo durant 2 semaines
Agent d'entretien	8	Echelon 1 du grade d'adjoint technique	17,5h hebdo durant 2 semaines sur les sites de Brazey en Plaine et St Jean de Losne 10 h hebdo durant 2 semaines sur les sites de Pouilly sur Saône et Pagny le Château
Agent de restauration	8	Echelon 1 du grade d'adjoint technique	25 h hebdomadaire durant 2 semaines sur les sites de Brazey en Plaine et St Jean de Losne 20 h hebdo durant 2 semaines sur les sites de Pouilly sur Saône et Pagny le Château

- Pour le périscolaire (36 semaines dans l'année)

Fonctions	Nombre maximum	Rémunération	Durée hebdomadaire de travail
Animateur sur les sites de Seurre, Bonnencontre, Losne, Pagny, Brazey en Plaine, Echenon, St Usage, St Jean de Losne, St Seine en Bâche	19	Echelon 1 du grade d'adjoint d'animation	9 h hebdomadaire
Agent d'entretien et de restauration sur Seurre	1	Echelon 1 du grade d'adjoint technique	18 h hebdo
Agent d'entretien et de restauration sur Brazey en Plaine	1	Echelon 1 du grade d'adjoint technique	12 h hebdo
Agent d'entretien et de restauration sur Brazey en Plaine	1	Echelon 1 du grade d'adjoint technique	13,80 h hebdo
Agent d'entretien et de restauration SOS	1	Echelon 1 du grade d'adjoint technique	16 h hebdo

- Pour le CLAS (27 semaines dans l'année, à raison de 1,5h par séance) : 6 accompagnateurs CLAS à 1,5 h hebdo et 2 accompagnateurs CLAS à 4,5 h hebdo, à raison de 17€ brut la séance pour les agents non enseignants et à raison de 23,53 € brut la séance pour les enseignants.

Ces emplois non permanents seront pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984.

**Les membres du Conseil communautaire sont invités à :**

- Créer les emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activités pour l'année 2022 dans les conditions ci-dessus
- Autoriser le Président à effectuer les démarches nécessaires au recrutement et signer les contrats de travail

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés seront inscrits au budget aux chapitres 012 « charges de personnel » et articles prévus à cet effet.

**Résultat du vote à main levée :**

**Votants : 54**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 54**

**Question n°1.11 : RESSOURCES HUMAINES – Débat obligatoire sur la protection sociale complémentaire des agents**

*Rapporteur : Sandra SENECHAL sur demande du Président*

Vu l'article 2 4° de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021

Considérant le débat tenu lors de la commission Ressources humaines du 20 janvier 2022,

#### CONTEXTE NATIONAL

La protection sociale complémentaire est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en **santé** en complément du régime de la sécurité sociale et en **prévoyance**.

Les contrats prévoyance leur permettent de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base, voire de tout ou partie du régime indemnitaire en fonction des dispositions du règlement intérieur de chaque collectivité en cas d'absence de plus de 3 mois. Le contrat prévoyance peut également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès.

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents.

Le dispositif précisé dans un décret d'application n°2011-1474 permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre d'une **labellisation** : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.

Les employeurs peuvent également souscrire auprès des opérateurs une **convention dite de participation** à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc conforme à la Directive Service européenne et respectant les principes de la commande publique : égalité des chances des candidats, transparence des procédures, ...

**La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021** prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en **2025** (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats santé en **2026** (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence).

Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et à s'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Obligation sera faite aux centres de gestion de proposer une offre en matière de santé comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer.

Des décrets d'application doivent être publiés prochainement pour déterminer le montant de référence, la portabilité des contrats en cas de mobilité, le public éligible, la situation des retraités, la situation des agents multi-employeurs, la fiscalité applicable.

Les employeurs territoriaux doivent par ailleurs mettre en débat ce sujet dans le cadre du dialogue social avec les instances représentatives du personnel **avant le 18 février 2022**. Le débat peut porter sur les points suivants :

- ✓ Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...)
- ✓ Le rappel de la protection sociale statutaire
- ✓ La nature des garanties envisagées
- ✓ Le niveau de participation et sa trajectoire
- ✓ L'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire
- ✓ Le calendrier de mise en œuvre.

**CONTEXTE LOCAL :** La Communauté de communes Rives de Saône a mis en place une participation à la protection sociale complémentaire et choisi la procédure de labellisation (contrats individuels labellisés).

34 agents actuellement concernés

Statut : 21 CNRACL / 9 IRCANTEC / 4 salariés de droit privé

La participation de la collectivité s'élève à 8€ bruts par mois pour la mutuelle et à 5€ bruts par mois pour la prévoyance.

La collectivité devra faire un choix entre :

- Maintenir la procédure de labellisation (*contrats individuels labellisés*)
- Mettre en œuvre la procédure de convention de participation à adhésion facultative portée par la collectivité ou le centre de gestion
- Mettre en œuvre la procédure de convention de participation à adhésion obligatoire si accord majoritaire (contrat collectif) portée par la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de débattre sur les différents points évoqués. Ce débat ne fera pas l'objet d'un vote.

Anne ROSENBLATT-PETITJEAN : si l'agent quitte la collectivité, il peut rester affilié ?

Sandra SENECHAL : je n'ai pas ces éléments pour l'instant.

34 agents bénéficient d'une participation de la CCRS : 8 € pour la mutuelle et 5 € pour la prévoyance.

Soit on maintient la labellisation, soit on fait un autre choix. Les montants du décret seront des montants plancher, on pourra faire plus. On pourra également mettre des critères (composition de la famille...)

Sébastien DELACOUR : ce dossier a été présenté à Pouilly. Peut-on en être moteur à la CC pour proposer à tous sur le territoire et négocier pour tous ?

Sandra SENECHAL : aujourd'hui ce n'est pas prévu dans l'ordonnance qu'une comcom puisse porter le dispositif pour les communes de son territoire.

**Départ Marie-Claude THURILLAT**

Anne ROSENBLATT-PETITJEAN : quels sont les retours des salariés sur leur mutuelle actuellement ?

Sandra SENECHAL : je ne sais pas si les agents sont contents, je ne connais pas leurs garanties. Sur 140 agents seuls 34 demandent une prise en charge. Se pose la question pourquoi ? On établira un questionnaire pour les inviter à se positionner.

Camille SIMAR : l'idéal serait d'abonder de façon importante mais restera-t-il de l'argent ?

Lucie FOURNIER-BONNIN : la comcom donne 8 euros brut / agent pour une mutuelle ?

Sandra SENECHAL : pour le moment c'est ce que l'on pratique, 8 €.

Lucie FOURNIER-BONNIN : dans le privé où je suis c'est 20 euros, 8€ ce n'est pas beaucoup.

Céline GILARGDET : dans le privé c'est mutuelle entreprise obligatoire et minimum 50% prise en charge.

Sébastien DELACOUR : il faut noter les échéances, c'est plutôt une bonne chose. La CCRS participe déjà, il faudra revoir les modalités ensemble.

**Le Conseil Communautaire prend acte.**

**Question n°.12 : FLUVIAL – Organisation du Salon Fluvial 2022**

Rapporteur : Mme. Marie-Line DUPARC, Conseillère Déléguée au développement de la Charte Fluviale de Territoire

Considérant les statuts de la Communauté de Communes et notamment ses compétences Actions de développement économique et Tourisme : « Aménagement, développement et gestion des ports de tourisme de Saint-Jean-de-Losne et Seurre » et « Promotion du Tourisme »,

La Communauté de communes, acteur du développement économique et du tourisme fluvestre, impulse notamment la réalisation d'ateliers relais, la mise en valeur du patrimoine fluvial ou encore des actions de promotion en partenariat avec la Région Bourgogne Franche-Comté et VNF.

Afin de compléter son action, la Communauté de Communes porte l'organisation depuis 2017 du Salon Fluvial en conventionnement avec Saint-Jean-de-Losne.

Ce Salon Fluvial se tient à Saint-Jean-de-Losne dans l'enceinte du premier port fluvial de France depuis plusieurs années. Au fil des éditions, le Salon Fluvial s'est développé pour pouvoir accueillir un grand nombre de passionnés de bateaux sur deux jours. Cet événement est aujourd'hui un véritable point de rencontre pour les propriétaires ou futurs propriétaires de bateaux, en passant par les professionnels, les associations et les agences de tourisme fluvial.

Vitrine du savoir-faire local des entreprises du secteur fluvial, ce salon doit être ancré dans le paysage local et doit être renforcé. Suite à la crise du coronavirus, cette filière économique clef pour notre territoire a besoin plus que jamais d'être encouragée et soutenue pour retrouver un équilibre.

**Les membres du Conseil communautaire sont invités à :**

- Approuver le portage du Salon Fluvial 2022 par la Communauté de Communes Rives de Saône dans la limite d'un budget prévisionnel maximum de fonctionnement de 40 000 € et à porter les montants correspondants au budget de fonctionnement 2022 ;
- Autoriser le Président à signer une convention cadre de gestion avec la Ville de Saint-Jean-de-Losne ;
- Autoriser le Président à solliciter les subventions auprès des différents partenaires.

**Résultat du vote à main levée :**

**Votants : 54**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 54**

**28**

### **Question n°13 : FLUVIAL – Tarification des frais d'inscription au Salon Fluvial 2022**

*Rapporteur : Mme Marie-Line DUPARC, Conseillère Déléguée au développement de la Charte Fluviale de Territoire*

Considérant les statuts de la Communauté de communes Rives de Saône et notamment sa compétence « Actions de développement économique et Tourisme : aménagement, développement et gestion des ports de tourisme de Saint-Jean-de-Losne et Seurre et promotion du tourisme »

Considérant la délibération N° XXX entérinant le portage par la Communauté de communes Rives de Saône du Salon Fluvial 2022, organisé à Saint-Jean-de-Losne les 16 et 17 avril 2022.

Considérant qu'à ce titre, la Communauté de Communes peut donner son avis sur la tarification des inscriptions à l'édition 2022 du Salon Fluvial

Considérant l'accueil des exposants sur cette manifestation reconnue aux échelles nationale et internationale.

Il est proposé aux délégués communautaires de fixer de nouveaux tarifs pour l'édition 2022 du Salon Fluvial :

- Professionnels du fluvial : 500 € TTC par emplacement (électricité et wifi inclus)
- Autres (exemple : alimentaires ...) 400 € TTC par emplacement (électricité)

**Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :**

- Emettre un avis favorable sur les tarifs proposés pour l'édition 2022 du Salon fluvial.
- Autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 54

**Question n°14 : PCAET– Etude d’opportunité et de faisabilité pour l’aménagement d’une cuisine centrale mutualisée**

*Rapporteur : M. HIEZ David, Conseiller délégué au PCAET*

Considérant la délibération n°022-2020 du 19 février 2020 portant approbation du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes Rives de Saône,

Considérant l’axe 3 du PCAET : Consommer en économisant les ressources, et la fiche action 3.1.2 : Développer l’approvisionnement local de qualité de la restauration collective,

Considérant le Programme Alimentaire Territorial (PAT) porté par le Pays Beaunois,

Considérant le Programme Alimentaire Territorial Départemental porté par le Département de Côte d’Or,

Considérant le Programme Alimentaire Territorial porté par la Communauté de Communes d’Auxonne Pontailier Val de Saône (CAPVDS),

Dans le cadre de ce programme, CAPVDS a un projet de cuisine centrale. Dans une logique de bassin de vie et d’activités agricoles, elle s’est rapprochée de la CC Rives de Saône et la CC de la Plaine Dijonnaise, pour évoquer la pertinence d’une étude conjointe. La commune de Chevigny-Saint-Sauveur a également manifesté son intérêt d’être associée au projet d’études.

Les objectifs de l’étude seraient les suivants :

- Déterminer la faisabilité de l’aménagement d’une cuisine centrale, en cohérence avec le PAT départemental et les PAT locaux,
- Déterminer le mode de fonctionnement optimal de l’outil pour assurer sa pérennité et sa viabilité économique, son modèle économique et juridique, sa gouvernance et l’articulation entre les 4 collectivités concernées,
- Déterminer les coûts d’investissement pour la réalisation de l’équipement en fonction du nombre de repas, et en intégrant des possibilités d’évolution futures du nombre de repas à confectionner et en fonction des bénéficiaires (enfants, adultes, personnes malades...)
- Déterminer les coûts de fonctionnement de l’équipement en dimensionnant le service sur le nombre de repas à réaliser et livrer. Cela doit permettre d’arriver à un coût moyen par repas.
- Identifier et planifier les éléments de structuration des filières nécessaires à l’approvisionnement constant en quantité et qualité des matières premières, en privilégiant les circuits courts, la saisonnalité des produits et les volumes selon la saison (nombre de repas plus important en période scolaire que sur juillet/août).

Le nombre de repas estimé actuellement est le suivant :

- CC Rives de Saône : environ 400 repas/j
- CC Plaine Dijonnaise : entre 1 200 et 1 300 repas/j
- CC Cap Val de Saône : environ 1 300 repas/j
- Commune de Chevigny St Sauveur : 550 repas/j

L’étude sera réalisée et prise en charge par la Banque des Territoires.

Considérant l’avis favorable de la Commission PCAET du 29 novembre 2021,

**Les délégués communautaires sont invités à :**

- Approuver le principe de lancer une étude conjointe d’opportunité et de faisabilité pour l’installation et la réalisation d’une cuisine centrale, conjointement entre les CC de Rives de Saône, Plaine Dijonnaise, Cap Val de Saône et la commune de Chevigny Saint Sauveur,
- Solliciter la banque des Territoires pour la mise à disposition d’un bureau d’études dans le cadre d’une mission d’ingénierie,

- Autoriser CAP Val de Saône à être porteur du projet, notamment auprès de la Banque des Territoires pour déposer un dossier,
- Prévoir les crédits budgétaires de restes à charge d'éventuelles études complémentaires, sollicitées et acceptées préalablement par les 4 partenaires, et - déductions faites des financements - au prorata de la population municipale de la base INSEE en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Collectivité - Population municipale au 1/1/2021		
Communauté de communes Plaine Dijonnaise	22 004	28,55%
Communauté de communes Rives de Saône	20 532	26,64%
Communauté de communes Auxonne-Pontailier Val de Saône	23 383	30,34%
Chevigny-Saint-Sauveur	11 160	14,48%
<b>TOTAL</b>	<b>77 079</b>	<b>100,00%</b>

- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Alain BECQUET : cette étude va définir un lieu à déterminer. Je souhaite vous interpeller sur le lycée de Chamblanc. L'Atelier d'Anne Marie ferme. Le lycée est tout équipé.

David HIEZ : c'est déjà quelque chose qu'on a remonté.

Martine DUBIEF : le nombre de repas est similaire et le coût est reparti par rapport à la population et pas par rapport au nombre de repas. Ce n'est pas logique.

David HIEZ : le nombre des repas n'est pas calculé sur les mêmes bases pour toutes les collectivités.

**Résultat du vote à main levée :**

**Votants : 54**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 54**

**30**

**Question n°15 : SOCIAL/ COMMANDE PUBLIQUE - Adoption du rapport de principe sur le choix du mode de gestion pour le portage des repas à domicile.**

PIECE JOINTE : RAPPORT DE PRINCIPE

*Rapporteur : Corinne SIRUGUE, Vice-présidente en charge de l'Enfance, de la Jeunesse et du Social*

Considérant les statuts de la Communauté de Communes Rives de Saône et en particulier sa compétence « Action sociale d'intérêt communautaire : Portage de repas à domicile »,

Le service de portage des repas à domicile fonctionne depuis la création de la communauté de communes en 1999, il répond à un besoin essentiel de maintien des personnes âgées à domicile. Il est également ouvert à toute personne du territoire qui peut avoir un besoin ponctuel ou plus durable de ce service.

Depuis cette date, le service est organisé de la manière suivante :

-La CCRS a passé d'une part un marché de fourniture de repas avec un prestataire spécialisé dans la restauration collective. Les repas sont livrés dans un local situé 9 bis grande rue du Fbg St Michel 21250 SEURRE (dénommé local DINET), qui dispose d'armoires frigorifiques.

-la CCRS a passé d'autre part une convention avec l'ADMR pour qu'elle prenne les inscriptions au service et livre les repas au domicile des bénéficiaires, qui sont répartis sur l'ensemble du territoire communautaire.

Une réflexion a été engagée pour unifier la prestation, ce qui présenterait plusieurs avantages : facilité de gestion par un prestataire unique, amélioration de la lisibilité pour les usagers qui n'auront qu'un interlocuteur, meilleur suivi qualitatif des repas, intégration du coût dans l'aide APA des usagers pouvant en bénéficier, allègement du suivi comptable et administratif par les services de la CCRS.

Compte tenu de l'étude comparative des différents modes de gestion (cf. rapport), la Délégation de Service Public apparaît le mode de gestion le plus adapté.

Il est proposé de lancer une consultation pour mettre en place un **contrat de concession** relatif au service de portage des repas à domicile, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Objet du contrat : fourniture et livraison à domicile de repas en liaison froide sur l'ensemble des communes du territoire communautaire
- Durée du contrat : 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022
- Prix des repas plafonné la 1<sup>ère</sup> année à 8,75 € TTC
- Composition des repas : 5 composantes : 1 entrée, 1 plat protidique, un accompagnement, laitage et dessert. Des compléments seront proposés : pain, potage, fromage.
- La CCRS met à disposition du concessionnaire un local (Dinet à Seurre) équipé d'armoires réfrigérées, de table inox, de sanitaires et d'un bureau, et prend en charge les fluides et le ménage de ce local comme précédemment.

Vu l'avis favorable de la commission Enfance Jeunesse réunie les 2 mars 2021 et 4 mai 2021,

**Les délégués communautaires sont invités à :**

- Retenir le principe de la délégation de service public comme mode de gestion du service de portage des repas à domicile. La durée du contrat est fixée à 5 ans à compter du 01.09.2022.
- Autoriser le Président à lancer la procédure de passation et notamment l'avis d'appel public à la concurrence en vue de recueillir les candidatures et offres,
- Approuver les orientations principales et les caractéristiques de la délégation telles que décrites dans le rapport de présentation et qui seront précisées dans le dossier de consultation qui sera remis aux candidats.

Jean-Louis ROUSSELET : jusqu'en 2027, donc on engage le prochain mandat ?

Céline GILARDET : actuellement maintien des tarifs. Il y aura un encadrement des tarifs ? Le contrat fixe la première année quid des 4 autres ?

Corinne SIRUGUE : Après c'est le gestionnaire qui avisera

Véronique CHARTON : dans le projet de convention on fixera un plafond ; il sera précisé que le tarif annuel sera révisé avec l'indice des prix des repas.

David HIEZ : quel avantage nous avons à déléguer pendant 5 ans pourquoi pas 2 ou 3 ?

Corinne SIRUGUE : c'est une stabilité par rapport au prestataire choisi et ensuite ça revient vite le renouvellement

David HIEZ : si d'ici-là on a une cuisine centrale on se prive d'un nombre important de repas.

Véronique CHARTON : par rapport au contenu du contrat on peut introduire une clause prévoyant que le prestataire qui va effectuer cette livraison, lorsqu'elle sera en place, devra s'approvisionner via la cuisine centrale avec production locale. On peut l'inclure dès maintenant. Concernant la durée du contrat : les usagers vont avoir affaire aux prestataires en charge des facturations /relationnel/ inscriptions. Cela peut être déstabilisant pour l'utilisateur. C'est aussi pour qu'ils s'y retrouvent, pour ne pas changer de pratique souvent.

David HIEZ : il faut introduire dans le contrat la possibilité de l'ajout de la production locale.

Corinne SIRUGUE : j'espère que le nombre de bénéficiaires va augmenter. Ce sera plus facile pour les personnes éligibles à l'APAH.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 54

Contre : 0

Abstention : 1

Pour : 53

## II. INFORMATIONS

## III. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES EMANANT DES DELEGUES

---

*Séance levée à 23h30*